

Réformer le Vatican

S'inspirer des institutions laïques

●●● **Thomas J. Reese s.j.**, Washington (USA)
 Professeur au Woodstock Theological Center,
 Georgetown University

Lorsque saint Pierre débarqua à Rome, il ne créa pas tout de suite des cardinaux, ni n'établit les bureaux que l'on voit aujourd'hui au Vatican. Il n'avait qu'un secrétaire pour l'aider dans sa correspondance. Dans les temps qui suivirent, l'évêque de Rome eut des auxiliaires très semblables à ceux de n'importe quel autre évêque : des prêtres pour les Eglises-foyers, des diacres pour l'exercice de la charité et la catéchèse, et des notaires ou secrétaires pour la correspondance et les archives.

Dès le IV^e siècle, les notaires s'installèrent en tant que personnel de la papauté, tout comme ils l'étaient à la cour impériale. Ils rédigeaient des lettres et conservaient les archives de la correspondance et d'autres documents officiels. Ils prirent les minutes au concile du Latran de 649 et préparèrent ses actes. Du fait de leur formation et de leur expérience, ils étaient parfois envoyés par le pape en mission diplomatique ou à des conciles œcuméniques à l'Est.

Au XIII^e siècle, la chancellerie apostolique constitua un important dicastère : le chancelier était l'assistant et le conseiller principal du pape, tout comme des chanceliers l'étaient auprès de monarques européens. Avant d'être élu pape, Jean XXII (1316-1344) avait lui-

même occupé la charge de chancelier du roi de France, et c'est fort de ces compétences qu'il géra les affaires pontificales. La chancellerie fut plus tard éclipsée par la Daterie apostolique, puis par le bureau du Sceau privé et finalement par la Secrétairerie d'Etat. On trouve des parallèles dans la société civile.

De son côté, le collège des cardinaux, constitué au départ par un groupe de prêtres et de diacres de Rome, se développa en une cour pontificale consultant et élisant les papes. Les cardinaux se comparaient souvent eux-mêmes aux anciens sénateurs romains. Au cours du temps, les affaires papales augmentant, la pratique de consulter le collège cardinalice en consistoire se généralisa. Au début, le collège ne se réunissait qu'une fois par mois, puis passa, dès le début du XII^e siècle, à trois réunions par semaine. A bien des égards, le pape et les cardinaux fonctionnaient donc comme une cour, semblable aux cours royales d'Europe durant le Moyen-Age. Mais le fait que les cardinaux élisent le pape conféra à celui-ci une sorte de pouvoir dont la noblesse elle-même ne jouissait pas dans la plupart des nations.

Plus tard encore, le rôle des cardinaux se réduisit passablement au fur et à mesure qu'augmenta celui du pape, tout comme le pouvoir des nobles se restreignit après l'essor des monarchies « absolues ».

église

Tout au long de son histoire, le Vatican a imité l'organisation des institutions politiques laïques de son environnement proche. Or le gouvernement de l'Eglise n'a jamais été aussi centralisé qu'aujourd'hui, en anachronisme avec le processus démocratique généralement adopté en Occident. Pour rendre l'Eglise plus collégiale, le Vatican devrait, une fois encore, s'inspirer des pratiques issues du monde politique.¹

1 • Cet article a été publié dans *Commonweal*, vol. 135, New York, 25 avril 2008.

église

Ainsi la structure de la curie romaine changea au cours des siècles et les papes empruntèrent fréquemment ou adaptèrent les pratiques en vigueur dans les formes séculières de gouvernement. Il est donc raisonnable de conclure que changer l'organisation du Saint-Siège aujourd'hui en adoptant des pratiques issues du monde politique contemporain serait conforme à la longue tradition de l'Église.

Une papauté centralisée

La papauté actuelle dirige l'Église avec des pouvoirs à faire pâlir n'importe quelle monarchie absolue : le pape détient l'autorité suprême législative, exécutive et judiciaire. Ce pouvoir est particulièrement visible dans la nomination des évêques.

Dans les premiers siècles de l'Église, l'évêque local était choisi par le peuple et provenait du peuple. Idéalement, le peuple se rassemblait dans la cathédrale où, après avoir prié, il sélectionnait un homme saint et talentueux pour le conduire. En pratique, des factions adverses s'affrontaient souvent, divisant parfois violemment la communauté.

Les siècles s'écoulant, le processus de sélection évolua pour inclure non seulement le peuple, mais également le clergé local ainsi que les évêques provinciaux, en un système de partage des pouvoirs. Pour Léon I (440-461), l'idéal était que personne ne puisse être évêque sans avoir été sélectionné par le clergé, accepté par le peuple et consacré par les évêques de sa province. Il partait du principe que le clergé connaissait les candidats mieux que la populace et risquait moins d'être enclin à résoudre ses disputes par la violence. Cependant, comme chef de la communauté, l'évêque devait être « accep-

table » pour le peuple. Ainsi le clergé présentait un candidat au peuple, qui, normalement, signifiait son approbation par acclamation. S'il le huait, le clergé devait proposer un autre candidat. Pour devenir évêque, le candidat devait être consacré par les évêques de sa propre province, sous l'autorité de l'archevêque métropolitain. Les évêques pouvaient refuser de le consacrer pour cause d'hérésie, d'immoralité ou de toute autre faute. Or il existait un hiatus dans ce processus : les puissants nobles et les rois, peu respectueux de démocratie, pouvaient le contourner et imposer leurs désirs à l'Église par la force ou par des menaces de représailles. Comme l'écrivit Fulbert de Chartres en 1016, « comment peut-on parler d'élection lorsqu'une personne est imposée par le prince, si bien que ni le clergé ni le peuple, sans parler des évêques, ne peuvent envisager aucun autre candidat ? » Des bâtards de sang royal et des favoris politiques furent ainsi désignés à la charge épiscopale, conduisant l'épiscopat à la corruption. C'est pourquoi, à partir de Grégoire VII, des réformateurs pontificaux se mirent à combattre toute influence politique dans la sélection des évêques. Un tournant important eut lieu au XIX^e siècle, lorsque les révolutions se débarrassèrent de la plupart des monarques catholiques en Europe. Mais plutôt que de retourner au système d'élection des évêques par l'Église locale, les papes s'en octroyèrent la prérogative et nommèrent, sans surprise, des évêques loyaux à Rome et qui soutiendraient sa prééminence dans l'Église.

La nomination des évêques n'est pas le seul exemple de consolidation du pouvoir pontifical. Dans les premiers siècles de l'Église, des conciles régionaux ou nationaux d'évêques aidaient à définir la doctrine, coordonnaient la politique de l'Église et fournissaient même un forum

pour juger les évêques. L'évêque de Rome agissait pour sa part comme une cour d'appel lorsque les évêques et les conciles étaient en désaccord. Les conférences épiscopales nationales actuelles sont les vrais successeurs de ces conciles, mais le Vatican refuse de leur offrir l'indépendance nécessaire pour agir comme les conciles d'antan. De même, les conciles œcuméniques jouissaient jadis d'une plus grande indépendance ; selon certains théologiens, ils avaient même l'autorité de mettre en accusation les papes.

Pour résumer, la centralisation du pouvoir du pape fut souvent une réponse légitime à l'interférence politique des rois et des nobles dans la vie de l'Eglise locale : les papes pouvaient se dresser contre les rois plus facilement que les évêques locaux. Maintenant que peu de rois et de nobles sont en position d'interférer dans l'Eglise, on est en droit de se demander si une telle centralisation est encore nécessaire et si elle n'est pas en réalité contre-productive.

Réformes possibles

Quelles sont les pratiques de la société civile qui pourraient aider l'Eglise aujourd'hui ? Au cours des deux derniers siècles, la société civile a appris qu'un bon gouvernement demande l'élimination de la puissance des nobles, l'adhésion au principe de subsidiarité et la création d'un système de séparation des pouvoirs. Voici, selon moi, six réformes possibles, reflets de pratiques réussies de la société civile.

Faire du Vatican une administration et non une cour comme aujourd'hui, avec des cardinaux tenus pour des princes de l'Eglise et des évêques se comportant comme des nobles. Je recommanderais

qu'aucun des bureaucrates du Vatican ne devienne évêque ou cardinal, car l'un des problèmes avec les nobles et les évêques, c'est qu'il est difficile de les renvoyer, même s'ils sont incompetents ou si l'on transforme l'administration. Une telle réforme rappellerait également à la bureaucratie vaticane qu'elle est au service du pape et du collège des évêques et qu'elle ne fait pas partie du magistère.

Renforcer les corps législatifs dans l'Eglise. Aucune philosophie politique moderne ne conseillerait de faire dépendre une politique uniquement de la sagesse d'un exécutif. On le reconnaît unanimement, le synode des évêques créé par Paul VI n'a pas atteint le but escompté. Je recommanderais donc qu'un membre de la bureaucratie vaticane participe au synode comme expert, mais sans droit de vote. Tous les membres du synode devraient être élus par les conférences épiscopales ; aucun ne devrait être nommé. Le synode devrait également se réunir régulièrement - disons, une fois tous les cinq ans. Il devrait également y avoir au moins un concile œcuménique par génération.

Changer les congrégations en comités synodaux élus. Les congrégations et les conseils pontificaux du Saint-Siège sont des comités de cardinaux et d'évêques nommés par le pape. Chacun est responsable d'un domaine spécial de l'Eglise, tels que la liturgie, l'œcuménisme, l'évangélisation et le droit canon. Les cardinaux habitant au Vatican et à Rome sont les membres les plus influents de ces comités. Le président de chaque comité (appelé préfet pour une congrégation et président pour un conseil) est également le chef d'un bureau du même nom. Ces bureaux conseillent le pape et mettent en pratique la politique de l'Eglise. Or l'une des fonc-

église

tions importantes de tout corps législatif consiste à surveiller la bureaucratie. Les membres des dicastères du Saint-Siège devraient donc être élus par les synodes ou les conférences épiscopales ; ainsi synodes et conférences pourraient implanter la politique ecclésiale et surveiller la bureaucratie vaticane. Ces bureaucrates ne devraient pas être membres des congrégations, mais pourraient néanmoins participer aux rencontres comme experts.

Créer un pouvoir judiciaire indépendant. L'un des éléments essentiels dans un gouvernement qui agit sous le coup de la loi est l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant. Le traitement des théologiens accusés de dissidence par la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF) est l'un des scandales de l'Eglise. Il demeurera tant que la CDF continuera d'agir en tant que policier, procureur, juge et jury. Un jury indépendant, composé par exemple d'évêques émérites, pourrait remédier au problème.

Elire les évêques. La nomination des évêques par le pape est une innovation moderne qui suit un modèle corporatif hautement centralisé où le pape agit comme le PDG et les évêques comme les exécutants. Mais des modèles politiques performants nous enseignent que les leaders locaux ont besoin d'être choisis par les citoyens de la base. Ne serait-il pas possible et conseillé de revenir au système du pape Léon I ? Que chaque évêque puisse être élu par le clergé local, accepté par le peuple de son diocèse et consacré par les évêques de sa province ?

Renforcer les conférences épiscopales en les changeant en conciles. La doctrine sociale catholique parle de l'import-

tance de la subsidiarité dans les structures et les actions politiques : ce qui peut être fait localement devrait l'être. Dans les temps anciens, des conciles locaux et régionaux d'évêques jouèrent une part importante dans l'établissement de la doctrine et de la discipline de l'Eglise. Les conférences épiscopales doivent redevenir des conciles épiscopaux et retrouver leur rôle indépendant dans l'établissement de l'action de l'Eglise. Il est inutile que chaque décision ou document soit revu et ratifié par le Saint-Siège. On doit faire confiance aux évêques qui savent ce qui est le meilleur pour leur Eglise locale.

Lucidité et espoir

Ces six réformes ne vont pas amener le Royaume de Dieu ; aucune structure de gouvernement n'est parfaite et chaque réforme a des effets collatéraux négatifs. Mais elles pourraient aider l'Eglise à suivre les principes de collégialité et de subsidiarité. Il vaut la peine de remarquer que la plupart de ces réformes signifient un retour à des pratiques et des structures plus anciennes de l'Eglise. Quelles sont les chances qu'elles voient le jour ? En tant que sociologue, je dirais : proche du zéro ! L'Eglise est actuellement dirigée par un groupe d'hommes qui se perpétue lui-même et qui sait que de telles réformes diminueraient son pouvoir. Mais comme catholique, je peux toujours espérer.

Th. J. R.

(traduction : Th. Schelling)